

|Text|

solve anything, because we can say "un ou une fonctionnaire".

Mrs. Mailly: No, it is never used. "Une, ce n'est jamais utilisé, voyons." We had the same problem with Bill C-62. I think it was the equal opportunities bill.

The Chairman: Employment equity.

Mrs. Mailly: Employment equity—about the use of accreditation in labour relations. I was given all these definitions, how it could not be done. Finally, at the end, they said: well, you are quite right; it can be done; we just have to do it.

So I want to propose that the word "person" should be used. I want to put it as a proposal, and I would like somebody to support me in it, because we will never get out of ignoring this situation if we keep saying that it is too difficult, that it cannot be done. We did it with the equality bill, in other areas, in order to be fair, and I think we should start it. At least we should have a notation in the bill to show that we have gone through the exercise. I think we can use the word "person". It is so easy: "a person employed" or "a person occupying the job of".

It is just a matter of a change of attitude. You have to make that first step. "C'est comme pour l'usage du français". We always said: well, people speak English; we will accommodate; we cannot get translation; it is too difficult, too expensive, and so on. And for years and years people were handicapped in their expression. Now we are doing the same thing with the gender situation.

So I think we should make an effort, especially on this bill. We are talking about human rights; we are talking about justice.

The Chairman: I certainly do not disagree with anything you have said, and I would hope that every effort would be made to resolve the kind of concern you have expressed. Certainly, if it cannot be resolved in a technical way by the use of specific words that are satisfactory, then I think it would be appropriate to add a provision indicating the intention within the bill as to the recognition of the genders.

Mrs. Mailly: Because under the definitions you can say "a person is an employee", blah, blah, blah. You can put it as a definition.

The Chairman: It would be some kind of a mark, if not a resolution of the problem, to include that in all legislation as at least a sort of. . .

Mrs. Mailly: It might be imperfect technically, or in terms of a purist approach not a perfect bill, but it would be certainly a good step towards—

The Chairman: I agree. If you do not move to make the change, then the change is not made.

|Translation|

pas la question parce que l'on peut quand même dire «un» ou «une» fonctionnaire.

Mme Mailly: Non, on ne le dit pas. «Une» is never used, come on. Nous avons eu le même problème avec le projet de loi C-62. Je pense que c'était le projet de loi sur l'égalité des chances.

Le président: L'équité en matière d'emploi.

Mme Mailly: L'équité en matière d'emploi—relativement à l'accréditation syndicale. On m'a donné toutes ces définitions, on m'a dit pourquoi cela ne pouvait pas se faire. Enfin, on a dit: «Oui, vous avez tout à fait raison; cela peut se faire.» Il suffit de s'y mettre.

Je veux donc proposer d'utiliser le mot «personne». Je veux en faire une proposition, et j'aimerais que l'on m'appuie, parce que nous ne réussissons jamais à rectifier la situation si nous continuons à dire que c'est trop difficile, que cela ne peut pas se faire. Nous l'avons fait dans le cas du projet de loi sur l'égalité, pour nous montrer justes, et je pense qu'il faut lancer le mouvement. Il faudrait au moins une note dans le projet de loi, qui indique que nous avons fait l'effort. Je pense que nous pouvons utiliser le mot «personne». Il est tellement facile de dire «une personne employée» ou «une personne occupant le poste de».

Il suffit de changer d'attitude. Il faut faire le premier pas. «It is like using French». On disait toujours: «Les gens savent parler anglais; soyons accommodants, on ne peut pas obtenir la traduction; c'est trop difficile, trop cher, etc. Et pendant des années, les gens ont été handicapés dans leur expression. Nous voici en train de faire la même chose pour les genres.

C'est pourquoi je pense que nous devons faire l'effort, surtout pour ce projet de loi. Il s'agit ici de droits de la personne, de justice.

Le président: J'en conviens et j'espère que l'on déploiera tous les efforts pour répondre aux préoccupations que vous avez exprimées. Sûrement, si l'on ne peut résoudre la question d'une manière technique en utilisant certains mots qui soient satisfaisants, alors je pense qu'il serait approprié d'ajouter dans le projet de loi une indication selon laquelle nous avons essayé de reconnaître les deux genres.

Mme Mailly: Puisque dans la définition, on peut dire «une personne est un employé» et ainsi de suite. On peut en faire une définition.

Le président: Ce serait une sorte d'indication, sinon une solution au problème, que d'inclure dans tous les textes de loi au moins quelques. . .

Mme Mailly: C'est peut-être techniquement imparfait, et il se peut que du point de vue du puriste, le projet de loi ne soit pas parfait, mais ce serait certainement un pas dans la bonne. . .

Le président: D'accord. Si l'on ne tente pas d'apporter un changement, il ne se fait pas.